

Décret
de suppression des paroisses
Saint-Patrice et Saint-Rémi,
de modification des limites territoriales de la paroisse
Saint-Médard et de changement de nom
de la paroisse Saint-Médard

Considérant que la paroisse Saint-Patrice a été érigée le 22 juillet 1856 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Médard a été érigée le 1^{er} mai 1860 par Mgr Thomas Cooke, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant que la paroisse Saint-Rémi a été érigée le 1^{er} août 1881 par Mgr Louis-François Laflèche, alors évêque de Trois-Rivières;

Considérant la nécessité de mettre en commun les ressources humaines et financières afin d'assurer la réalisation d'un projet pastoral missionnaire qui contribue à la qualité de l'évangélisation, but premier de la mission de l'Église;

Considérant que les paroisses Saint-Patrice, Saint-Médard et Saint-Rémi font partie d'un même secteur et qu'elles sont desservies par un même pasteur;

Considérant l'avis favorable des assemblées de consultation des paroissiens et des paroissiennes, considérant les résolutions unanimes des Assemblées de fabrique des trois paroisses concernées à l'effet que les paroisses Saint-Patrice et Saint-Rémi soient supprimées et que leur territoire soit rattaché à la paroisse Saint-Médard.

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, après avoir reçu l'avis positif du curé concerné et celui du Conseil presbytéral du diocèse de Nicolet le 9 octobre 2013:

- 1 - Je supprime et déclare supprimées les paroisses Saint-Patrice et Saint-Rémi;*
- 2 - Je rattache et déclare rattaché au territoire de la paroisse Saint-Médard le territoire des deux paroisses supprimées;*
- 3 - J'autorise, conformément à la Loi sur les fabriques, article 21, le changement de nom de la paroisse Saint-Médard en celui de paroisse Notre-Dame-des-Monts.*
- 4 - Je fixe conformément à la Loi sur les fabriques le siège de la paroisse Notre-Dame-des-Monts au 147, rue Saint-Louis, Warwick, Québec, J0A 1M0;*

- 5 - Les personnes qui sont domiciliées sur le territoire des deux paroisses supprimées seront à compter du 1^{er} janvier 2014 des paroissiens et des paroissiennes de la paroisse Notre-Dame-des-Monts;
- 6 - Les registres paroissiaux, les documents d'enquêtes prénuptiales et les autres documents d'archives des paroisses supprimées seront transférés et conservés dans des fonds distincts au siège de la paroisse Notre-Dame-des-Monts. Les trois églises auront le même registre de baptêmes, de mariages et de funérailles.
- 7 - Les biens, en termes d'actif et de passif, des paroisses supprimées seront remis à la paroisse Notre-Dame-des-Monts et administrés par la fabrique du même nom.
- 8 - Les trois églises situées sur le territoire de la paroisse Notre-Dame-des-Monts conserveront leur titulaire : Saint-Médard, Saint-Patrice et Saint-Rémi.
- 9 - Le présent décret sera rendu public par voie de publication, d'affichage ou de lecture dans les églises Saint-Médard, Saint-Patrice et Saint-Rémi le dimanche suivant sa réception et entrera en vigueur le premier janvier deux mille quatorze.

DONNÉ à Nicolet, le vingt-huit novembre deux mille treize.

évêque de Nicolet

chancelier